

N/REF: FB/ST N°123/2023

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATIONS TEMPORAIRES DES  
CONDITIONS DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION RUE  
GAMBETTA**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation Communale de la « Cérémonie de l'Appel du 18 Juin 1940 » Place du Général de Gaulle

Considérant que pour organiser cette manifestation dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1°**

Le stationnement sera interdit sur trois places du petit parking situé Rue Gambetta le 18 Juin 2023 sauf celles dédiées aux personnes à mobilité réduite, de 08 heures à la fin de la manifestation.

Tout véhicule ne respectant pas cet article sera verbalisé et pourra être mis en fourrière.

**ARTICLE 2°**

La rue sera barrée de l'angle de la Rue Clemenceau jusqu'au feu menant à la Rue Gambetta de 08 heures à la fin de la manifestation.

**ARTICLE 3°**

La signalisation provisoire sera fournie et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4°**

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI



Maire de Saint-Max  
Vice-président de la Métropole du Grand Nancy  
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max

\*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.